# Conditions générales

#### 1. Généralités

- 1.1 Improcarolo s'engage à vous faire vivre la meilleure expérience qui soit dans un cadre épanouissant et bienveillant. Ces conditions générales servent à nous prémunir et à vous informer de notre fonctionnement. Bien qu'elles soient les plus complètes possibles, si des questions surviennent, la communication reste le meilleur moven d'expression et nous serons toujours à votre écoute.
- 1.2 Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application des conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de ventes et de prestations effectuées par nos soins.
- 1.3 En effectuant le paiement de la facture ou en confirmant la commande, le cocontractant reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir reconfiées
- 1.4 Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent s'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de notre part peuvent modifier l'application des présentes conditions ofnérales
- 1.5 En cas de contrariété entre les conditions générales de nos cocontractants et les nôtres, il est convenu que ces dernières prévaudront.
- 1.6 En cas de litige de quelque nature que ce soit, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Charleroi sont compétents
- 1.7 Siège social : Rue de l'Espinette 89, 6142 Leernes
- 1.8 Numéro entreprise : 0863.782.228
- 1.9 Compte BNP BE70 0359 1141 0425
- 1.10 L'ASBL n'est pas assujettie à la TVA
- 1.11 L'improvisation est une discipline conviviale et doit le rester. Il n'y a rien à gagner, ce n'est pas une compétition malgré la notion de match qui n'est qu'un décorum.

Chaque personne évolue à son rythme, la bienveillance et les échanges humains positifs sont favorisés tant entre membres d'une même équipe qu'avec les membres des autres équipes et vis-à-vis des coaches.

En cas de conflit, il est demandé aux délégués de gérer cela en interne. Si ce conflit impacte la vie associative et de ses membres, la personne ou l'équipe concernée se verra signifier un avertissement de la part du CA d'IMPROCAROLO. En cas de 2ème avertissement, l'ASBL IMPROCAROLO se réserve le droit d'éveutre le membre ou l'équipe sans préavis ni indemnité.

1.12 En cas de litige de quelque nature que ce soit, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Charleroi sont compétents.

## 2. Abonnemen

- 2.1 L'abonnement se fait pour une saison entière soit 10 mois du 1<sub>cr</sub> septembre au 30 juin. Il n'est pas possible de payer « au mois » ou « par coaching. »
- 2.2 Le prix de l'abonnement pour les groupes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années ainsi que les groupes « ados » pour la saison du 01<sup>er</sup> septembre au 30 juin est repris sur le site internet <u>www.improcarolo.be</u> pour la saison.
- 2.3 L'abonnement peut être payé en 2 fois maximum. La prise d'un abonnement en 2 fois engage le membre annuellement. En cas d'arrêt de la discipline, le montant non payé peut être réclamé.
- 2.4 L'abonnement comprend l'encadrement par des coaches pour les lere
- 2.5 L'abonnement
- 2.6 L'abonnement comprend l'assurance annuelle de 15 euros.
- 2.7 L'abonnement comprend également la mise à disposition de :

Locaux pour les coachings, les coaches, les équipements (vareuses, matériel audio, accessoires).

Les salles pour se produire en public.

L'infrastructure pour l'organisation d'un championnat interne mensuel et tournois adultes et ados.

La promotion payante des publicités diverses (RS/Flyers/autres) pour les spectacles d'équipes

Les demandes d'autres associations pour organiser des rencontres. !! Nous ne garantissons pas de spectacles retour.

Les frais de SABAM et autres frais de productions de spectacle vivant

L'organisation des évènements internes de l'association tout ou en partie.

- 2.8 Le membre qui n'est pas en ordre de paiement se verra refuser l'accès aux cours l'accès au coaching.
- 2.9 Le membre en ordre de paiement se verra remettre une carte de membre valable pour la durée de son abonnement. En souscrivant à l'abonnement, il devient membre adhérent pour la durée de son abonnement et pour autant qu'il soit en ordre de paiement.
- 2.10 Le membre devra fournir sur simple demande et au plus tard au moment de son inscription, les informations requises pour effectuer les paiements dans les délais impartix (Nom, Prénom, Adresse, mail et téléphone) Ces informations sont à envoyer à :
- 2.11 L'abonnement donne droit aux entrées à prix réduits pour nos spectacles lorsqu'ils sont organisés par notre association au Théâtre Marignan (hors festival) et dans certains cas, des réductions pour les autres spectacles organisés par l'ASBL
- 2.12 L'abonnement donne droit à des avantages chez certains de nos partenaires que l'on retrouve sur le site www.improcarolo.be
- 2.13 L'association observe une trêve durant la semaine de Noël/Nouvel an durant laquelle aucune prestation ne sera
- 2.14 Durant les autres vacances (Toussaint, Pâques, Carnaval) ou lors d'un jour férié, les cours peuvent être assurés si une présence de minimum 8 jouteurs est assurée. Dans ces conditions, des regroupements d'équipes sont également proposés.
- 2.15 Les parents des enfants/ados ont une remise sur les prix d'entrées à nos spectacles et bénéficient du tarif étudiant.
- 3. Facturation aux membres
- 3.1 La facture peut être contestée, par écrit, dans un délai de 10 jours à dater de son envoi. A défaut de contestation dans ce délai, la facture sera présumée acceptée, de manière irréfragable, par son destinataire.
- 3.2 En cas de non-paiement, un premier rappel est envoyé dans les 10 jours qui suivent l'échéance de la facture émise. La facture de rappel devra être soldée dans les 5 jours à dater de l'envoi A ce stade, nous serons toujours amis.
- 3.3 En cas de non-paiement du premier rappel, un deuxième rappel est envoyé dans les 5 jours suivant l'échéance de paiement du premier rappel. Une indemnité forfaitaire pour frais administratifs de 15€ sera appliquée
- 3.4 En cas de non-paiement du deuxième rappel le dossier sera confié à la société de recouvrement GRAYDON via les services de l'UCM. Et ça, c'est triste pour tout le monde.
- 4. <u>Coachings pour les groupes de</u> 1<sup>ère</sup> <u>et 2</u>ème <u>année et les groupes «</u>
- ${\bf 4.1} \qquad L'association \ assure \ ses \ cours \ aux \ membres \ aux \ horaires \ \acute{e}tablis \ et \\ consultables \ sur \ le \ site \ internet \ \underline{www.improcarolo.be}$
- 4.2 <u>La movenne</u> des cours est de 4 par mois. Celle-ci ne fait pas varier Fabonnement. La durée d'un cours est de 2h30
- 4.3 L'abonnement couvre les activités, les coachings pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sub>em</sub> années, les infrastructures précisées à l'article 2.6, la gestion de l'ASBL et tout ce qui lui permet de remplir sa mission. Celui-ci est un package indissociable.
- 4.4 L'abonnement du membre couvre une soirée définie par semaine et ne donne pas droit à tous les cours.
- 4.5 La présence de minimum 5 personnes est requise pour assurer un coaching. Il est de la responsabilité de l'équipe de s'assurer de la présence des coéquiplers. Le coach dispose du droit de rennocre au cours faute de participants. Le délégué d'équipe communiquera en amont 48h avant le nombre de participants au coaching. Favorisez les contacts via des groupes FB ou WhatsApp.
- 4.6 Si le nombre de personnes requises pour un coaching n'est pas atteint, le coaching ne sera pas remboursé mais les personnes présentes peuvent participer à un autre coaching dans un autre groupe durant la semaine.
- 4.7 L'absence au cours n'entraîne aucun remboursement dans le chef de l'association. Il est laissé au membre l'opportunité de récupérer le cours perdu dans la semaine, et uniquement dans la semaine, qui suit avec un autre groupe si celui-ci n'est pas complet et si le coach est averti.

- 4.8 Les absences cumulées ne donnent droit ni à un remboursement ni à des séances ou mois gratuits grâce à des reports et savants calculs du membre.
- 5. Faculté de résiliation de l'abonnement
- 5.1 En principe et sans préjudice des articles 1.11 et 2.7, aucune résiliation unilatérale n'est autorisée.
- 5.2 Néanmoins, si le membre décide d'arrêter la discipline en cours de saison, l'association rembourse 50% du montant pour la période non suivie sous déduction de 15€ couvrant l'assurance payée et des frais administratifs de clôture de 50 €.
- 5.3 Si, pour une raison indépendante de la volonté de l'ASBL IMPROCAROLO, ou pour un cas de force majeure, les prestations prévues dans l'abonnement ne pouvaient être fournies, aucun remboursement ne peut être réclamé.

#### Formation et prestation en entreprise

#### 6.1 Dispositions générales

- 1 En signant la convention ou le bon de commande ou en confirmant la commande, notre coontractant reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées
- 6.1.2 Les options doivent être clairement définies entre les deux parties à la signature du contrat
- 6.1.3 L'annulation des options ne fera pas l'objet d'un remboursement si la préparation a eu lieu ou que celles-ci ont déjà été facturées à des tiers
- 6.1.4 Les frais inhérents à quel qu'organisme que ce soit tel que SABAM/S ACD ou autres sont à charge du client.
- 6.1.5 Si le lieu est mis à disposition par le client et qu'il n'est pas connu, un plan technique sera demandé pour vérifier la possibilité de réalisation de la prestation. Au besoin, un déplacement sur place sera prévu et facturé forfaitairement au prix de 95€ + frais de déplacements
- 6.1.6 L'annulation d'une prestation de la part du client ne le dédouane pas de ses engagements financiers. En cas d'annulation avant 30 jours: pas de frais. 20 jours: 50% du montant à payer. 10 jours: 75% du montant à payer. 5 jours: 100% du montant à payer
- 6.1.7 Improcarolo propose des services « clef sur porte » adaptables à vos besoins. Ils sont la propriété intellectuelle de l'asbl et ne peuvent être reproduits que sur autorisation écrite et signée par les 2 parties. Un montant forfaitaire pour l'utilisation de ses services par un tiers peut être demandé

# 6.2 <u>Déplacements et stationnements</u>

- 6.2.1 Le déplacement est calculé sur un aller-retour depuis le domicile du formateur jusqu'à son lieu de prestation
- 6.22 0 à 30 km : 25€ 30 à 50 km : 40€ 50 à 70 km : 55€ Plus de 70 Km = 55€ + (0,48€x X km )
- 6.2.3 En cas de péages (hors amendes de roulages) pour des prestations hors Belgique, ceux-ci sont à charge du client sur présentation des tickets

## 6.3 <u>Facturation entreprises</u>

- 6.3.1 Ateliers/formations/animations: sauf convention contraire, un acompte de 50% est demandé à verser sur le compte de l'association dans les 5 jours ouvrables à la signature du bon de commande/convention/acceptation écrite par retour courrier, fax ou mail. Les 50% restants seront à verser dans les 10 jours ouvrables suivant la prestation.
- 6.3.2 Le client devra fournir les indications nécessaires et fournir à temps les documents requis pour effectuer les paiements dans les délais impartis
- 6.3.3 En cas de non-paiement, un premier rappel est envoyé dans les 5 jours qui suivent l'échéance de la facture.
- 6.3.4 En cas de non-paiement, un deuxième rappel est envoyé dans les 5 jours suivant l'échéance de date limite de paiement du premier rappel. Un frais administratif de 156 sera norté en compte.
- 6.3.5 Des clauses particulières peuvent être indiquées lors de la passation de contrats suivant leurs natures spécifiques s'inscrivant dans la durée, conditions de marchés ou
- 6.3.6 En cas de non-paiement le dossier sera confié à la société de recouvrement Graydon via les services de l'UCM